

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-064

Date de convocation : 24/09/2026	Le 28/09/2026 à 20h00 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas, LAMARCHE Aurélien et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique Etaient excusés : Etaient absents :
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/09/2026	SECRETAIRE DE SEANCE : Madame VITALE Bernadette

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR ÉPHÉMÈRE – PROLONGATION POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2026-036 en date du 05/06/2026, par laquelle il a été autorisé à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un bar éphémère durant la saison estivale 2026.

La convention ayant été signée pour la période initialement prévue soit du 08/06 au 30/09/2026, il est proposé de prolonger l'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée supplémentaire d'un mois, soit du 1er octobre 2026 au 23 octobre 2026 inclus.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bar éphémère pour la période du 1er octobre 2026 au 23 octobre 2026 inclus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant à cette prolongation, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
Bernadette VITALE


Robert TCHOBDRENOVITCH
MAIRE
1 oct. 2026

Le Maire,
Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.